

Nom de l'entreprise  
Adresse 1  
Adresse 2  
Adresse 3  
Adresse 4

Date

**ENTERPRISE INSURANCE COMPANY PLC (EN LIQUIDATION)  
NOTE IMPORTANTE À TOUS LES ASSURÉS DE ENTERPRISE INSURANCE  
COMPANY PLC**

Cher/chère assuré(e)

**Enterprise Insurance Company Plc (en liquidation) – Avis conforme à la section 158 de la Loi sur les services financiers (compagnies d'assurance) (Directive Solvabilité II) / Clause de non-responsabilité**

J'ai été désigné liquidateur d'Enterprise Insurance Company Plc (« l'entreprise ») par ordonnance de la Cour suprême de Gibraltar en date du 26 octobre 2016 (« l'ordonnance »).

Une copie de l'ordonnance me désignant est consultable sur [www.eigplc.com](http://www.eigplc.com). L'ordonnance a été prononcée suite à la présentation d'une demande à la Cour suprême de Gibraltar par la Commission des Services Financiers de Gibraltar (« GFSC ») pour le motif que l'entreprise est insolvable.

La GFSC a établi, en vertu de la section 150(1) de la Loi sur les services financiers (compagnies d'assurance) (Directive Solvabilité II), que l'ouverture de la procédure de liquidation a pris effet à la date de l'ordonnance, à savoir le 26 octobre 2016, et elle a pris toutes les mesures nécessaires pour informer les autorités de surveillance de tous les États membres de sa décision d'ouvrir une procédure de liquidation conformément à la section 157(1).

Suite à la décision prise par la GFSC d'ouvrir une procédure de liquidation, l'agrément de l'entreprise en tant qu'assureur lui a été retiré, conformément à la procédure définie à la section 106 de la Loi sur les compagnies d'assurances (dans sa version modifiée).

Les écritures et informations à ma disposition en tant que liquidateur de l'entreprise indiquent que vous êtes le créancier de l'entreprise en votre qualité d'assuré, détenteur d'une police d'assurance souscrite par l'entreprise en sa qualité d'assureur.

**Notification en vertu de la section 158 de la Loi sur les services financiers (compagnies d'assurance) (Directive Solvabilité II)**

En vertu de la section 158(1) de la Loi citée ci-dessus, je vous avise de la décision de la GFSC d'ouvrir une procédure de liquidation et également de mettre à votre disposition les

informations complémentaires stipulées aux sections 158 et 159 de la Loi sur les services financiers (compagnies d'assurance) (Directive Solvabilité II). Je joins à cet effet un avis contenant les informations pertinentes. Une copie de cet avis a été traduite en français.

### **Notification de suspension de l'assurance automobile**

Suite à ma nomination comme liquidateur le 26 octobre 2016, j'ai suspendu toutes les polices d'assurance automobile en vertu de la section 209(1) de la Loi sur l'insolvabilité, avec effet à 0h00 le 27 octobre 2016 (« la clause de non-responsabilité »).

En vertu de la section 209(3) de la Loi sur l'insolvabilité, je suis dans l'obligation de mettre à votre disposition l'avis de non-responsabilité dans les 14 jours suivant la date de cet avis. Je joins donc une copie de l'avis de non-responsabilité en date du 27 octobre 2016 (« la date de l'avis de non-responsabilité ») ainsi que la traduction de cet avis.

Cet avis de non-responsabilité n'affecte aucunement les déclarations de sinistre qui ont été faites dans le cadre d'un contrat d'assurance automobile souscrit par l'entreprise avant la date de la clause de non-responsabilité, à savoir à 0h00 le 27 octobre 2016.

Les assurés devront déclarer leurs sinistres conformément aux instructions stipulées sur le site Web de l'entreprise [www.eigplc.com](http://www.eigplc.com).

À partir de la date de la clause de non-responsabilité, vous ne pourrez plus déclarer de sinistre dans le cadre de cette police d'assurance pour un événement assuré ou un sinistre survenant après 0h00 le 27 octobre 2016. Les personnes subissant des pertes ou dommages résultant de la clause de non-responsabilité pourront néanmoins déclarer leur sinistre pendant la liquidation, en vertu de la section 212(2) et à hauteur du montant de la perte ou du dommage. Pour le remboursement de prime, ces déclarations de sinistres ne pourront dépasser une déclaration au pro-rata à la date de début de la liquidation, à savoir le 26 octobre 2016, en l'absence d'accord de ma part ou de directives divergentes de la part du Tribunal.

Je suis en contact avec le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de Dommages (« FGAOD ») en France en ce qui concerne une protection potentielle des assurés français. Vous trouverez plus d'informations sur le FGAOD sur [www.fondsdegarantie.fr](http://www.fondsdegarantie.fr).

Les créances d'assurance (telles qu'elles sont définies dans la Loi sur les services financiers (compagnies d'assurance) (Directive Solvabilité II) ont priorité sur les autres créances, conformément à la section 152(1) de cette loi et sous réserve des articles 152(2) et 152(3).

Selon l'estimation actuellement en ma possession, l'entreprise présentera un déficit substantiel et il est peu probable que l'entreprise soit en mesure de payer ses créanciers autres que ceux présentant une « créance d'assurance » conformément à la section 152(1)/152(2) ou un intérêt préférentiel selon les sections 152(3). À ce stade, je ne suis pas en mesure de confirmer le montant de ce dividende, ni même quand je serai en position de verser un tel dividende. Je peux cependant confirmer que je ne crois pas qu'il y ait de perspective réaliste qu'un dividende soit déclaré à d'autres créanciers que ceux déclarant des créances d'assurance ou un intérêt préférentiel selon la section 152(3). Je continuerai cependant à vous tenir informés en continuant de publier des informations sur le site Web de l'entreprise, [www.eigplc.com](http://www.eigplc.com), ou par email (dans le cas d'assurés /créanciers dont je possède les coordonnées).

Notez que ni moi, ni mon personnel ne sommes en position de vous conseiller vous, ou tout autre assuré, sur l'avenir de votre couverture d'assurance. Ces questions devront être adressées à votre courtier en assurance ou à tout autre intermédiaire agissant en votre nom.

Les coûts de la liquidation pour l'entreprise seront considérablement réduits si mon personnel, moi-même ou tout autre agent désigné pouvons communiquer avec vous par e-mail. Veuillez en conséquence confirmer votre adresse e-mail aux fins de futures communications par e-mail en m'envoyant par e-mail votre nom complet ainsi que le numéro de votre police d'assurance à [liquidation@eigplc.com](mailto:liquidation@eigplc.com). Par cette communication, vous consentez et vous m'autorisez, ainsi que mon personnel et mes agents désignés, à utiliser l'e-mail pour communiquer avec vous.

Bien cordialement

Freddie White  
Liquidateur de Enterprise Insurance Company Plc (en liquidation)